

CONSEIL MUNICIPAL

COMpte RENDU

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

Le sept février deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD (jusqu'à 19H29) - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX (à compter de 19H29) - REGRENIL (à compter de 19h05) - RIGONDEAUD - SALIF (à compter de 19H17) - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. ISSARD
Mme RAFIK à Mme GAUTHERIE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. MATHA à M. GERGAUD
Mme FOUCAUD à M. BOISARD
Mme LEVASSEUR à M. DEVAUTOUR
Mme REGRENIL à M. MAZÈRE (jusqu'à 19H05)
Mme SALIF à Mme DUMAS (jusqu'à 19H17)

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUMORTIER - M. BOUDEAU - M. BANIZETTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme OLIVIER

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	26
Date de convocation : 01/02/2022	

SOMMAIRE

- 2022-02-01 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 2022-02-02 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
- 2022-02-03 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif
- 2022-02-04 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 2022-02-05 Rapport d'activité 2020 du Syndicat du Bassin de Rivières de l'Angoumois (SyBRA)
- 2022-02-06 Rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)
- 2022-02-07 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC)
- 2022-02-08 Adhésion au groupement de commande pour la collecte séparative et le traitement des bio-déchets
- 2022-02-09 Convention d'utilisation des installations du centre Nautilus par la commune de l'Isle d'Espagnac pour l'école maternelle CHAUMONTET - Année scolaire 2021/2022
- 2022-02-10 Modification du règlement du boulodrome : utilisation des terrains et sanitaires
Modification des statuts du SIVU
- 2022-02-11 Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AM N°3 située impasse du docteur Jean au profit de la commune à la suite du protocole d'accord transactionnel
- 2022-02-12 Avis du Conseil sur la présentation d'un candidat à l'élection présidentielle
Questions diverses - Information

Le quorum étant atteint, M. ISSARD, Maire, ouvre la séance à 18H30.
Mme OLIVIER est nommée secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2022-02-01 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable approuvé lors du conseil communautaire du 9 décembre 2021, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'eau potable,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-02-02 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USÉES

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif eaux usées approuvé lors du conseil communautaire du 9 décembre 2021, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement collectif,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif eaux usées, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-02-03 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif approuvé lors du conseil communautaire du 9 décembre 2021, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement non collectif,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-02-04 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de

prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseillers municipaux les informations techniques et financières essentielles permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ÉMETTRE un avis sur le rapport d'activité annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-02-05 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIÈRES DE L'ANGOUMOIS (SyBRA)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2020 du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles permettant d'apprécier l'accompagnement technique et financier du SyBRA auprès des collectivités de sa zone géographique de compétence ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2020 du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-02-06 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2020 de l'EPFNA fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles permettant d'apprécier l'accompagnement technique et financier de l'EPFNA auprès des collectivités de sa zone géographique de compétence ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité annuel 2020 de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2022-02-07 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 5211-5 ainsi que celles des articles L 5214-1 et suivants de ce code,

VU les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du 16/12/2016 créant la Communauté d'agglomération GrandAngoulême,

VU les statuts de la communauté d'agglomération GrandAngoulême,

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06/12/2021,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'agglomération GrandAngoulême du 6 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'agglomération GrandAngoulême du 6 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION 2022-02-08 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA COLLECTE SÉPARATIVE ET LE TRAITEMENT DES BIO-DÉCHETS

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, loi LTECV 2015-992 du 17 août 2015, par son article 70, formule le principe (déjà obligatoire depuis le 01/01/2016 si >10 tonnes/an, code de l'environnement) du tri à la source des bio-déchets à l'ensemble des producteurs de déchets et fixe une date de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi donc, le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des bio-déchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages, entreprises ou encore collectivités. En d'autres termes, les bio-déchets seront interdits dans les sacs noirs.

Le groupement de commandes relatif à la collecte et au traitement des bio-déchets arrive à échéance le 04 juin 2022.

La Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC est soumise au code de la commande publique pour ses besoins en matière de services de collecte et de traitement de ses déchets. La mutualisation des procédures d'achat

peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins.
- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres ou les marchés ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres ou marchés dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).
- La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des bio-déchets.
- **D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles énoncées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-02-09 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE NAUTILIS PAR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR L'ÉCOLE MATERNELLE CHAUMONTET (GRANDE SECTION) - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention entre GrandAngoulême et la commune de l'Isle d'Espagnac fixe les modalités de mise à disposition des installations du centre Nautilus pour la natation scolaire en accord avec l'Inspection d'Académie.

La présente convention conclue pour 1 an, prend effet le 13 septembre 2021, elle fixe les règles d'accès aux installations, les horaires, la désignation des installations utilisées, le respect des règlements, l'encadrement pédagogique, la surveillance et la responsabilité, la redevance, la facturation des séances et les conditions de résiliation.

Le coût à la séance, pour l'année scolaire 2021/2022, est de 55.80 €, le tarif de l'année scolaire 2020/2021 était de 54.70 €. À raison de 10 séances prévues pour la classe Grande section à l'école maternelle Chaumontet, le coût prévisionnel de cette prestation est de 558.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des installations du centre Nautilus par la commune de l'Isle d'Espagnac pour l'année scolaire 2021/2022.

- DE L'AUTORISER à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles énoncées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-02-10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BOULODROME : UTILISATION DES TERRAINS ET SANITAIRES

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE

DÉLIBÉRATION 2022-02-11 - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N°3 SITUÉE IMPASSE DU DOCTEUR JEAN AU PROFIT DE LA COMMUNE À LA SUITE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Par convention N° CCA 16-14-024 signée par le Maire de la Commune de l'Isle d'Espagnac, le 19 mars 2015, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont conclu une convention opérationnelle visant la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement de plusieurs logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, la commune sollicitait l'EPFNA afin de mener un projet de renouvellement urbain au niveau de cette friche urbaine située Impasse du Docteur Jean en vue du développement de 24 logements sociaux locatifs. Plusieurs difficultés n'ont pas permis de mener à bien ce projet dans les délais envisagés sur cette emprise foncière qui aurait dû être préalablement démolie et dépolluée.

Considérant les incertitudes techniques qui n'ont pas été levées, ainsi que les risques financiers pour la commune de l'Isle d'Espagnac, l'EPFNA et la commune ont décidé de clore cette convention de projet par un protocole d'accord transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil. Les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre fin à la transaction par des concessions réciproques.

Ce protocole réglant tous les différends avec l'EPFNA a été approuvé et signé le 7 février 2022 par les parties concernées. Dès lors, il convient de mettre en œuvre ce protocole pour mettre fin définitivement au litige né entre la commune et l'EPFNA.

Il prévoit que la commune devienne propriétaire de la friche en réglant la somme globale et forfaitaire de 135 000.00 € (cent trente-cinq mille euros) au profit de l'EPFNA + frais d'acquisition et de transfert. Les coûts inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune. Il est à noter que le 21 décembre 2020, le Conseil municipal a déjà provisionné la somme de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros) à l'article 6875 pour risques contentieux.

La Décision Modification Budgétaire présentée au Conseil municipal lors de sa séance du 20 décembre 2021 permet à la commune d'honorer ses engagements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

VU le caractère non obligatoire de la saisine de la Direction Immobilière de l'État sachant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € ;

VU la délibération n°CA-2021-095 du Conseil d'administration de l'EPFNA approuvant le protocole transactionnel entre la commune de l'Isle d'Espagnac et l'EPFNA ;

VU la délibération n°2021-12-19 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ;

VU le protocole d'accord transactionnel signé par les parties en date du 7 février 2022 ;

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un montant global et forfaitaire de 135 000.00 € (cent trente-cinq mille euros) par la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC au profit de l'EPFNA pour la parcelle cadastrée section AM N°3 pour une contenance de 5 567 m² + frais d'actes notariés ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

- **DE CHARGER** Maître Vincent TARDIEU, notaire à L'ISLE D'ESPAGNAC d'établir l'acte authentique à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles énoncées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-02-12 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider les modifications statutaires suivantes :

○ **à l'ARTICLE 6 : Bureau du comité syndical**

A la demande de la commune de Touvre et comme l'y autorise l'article L. 5211-10 du CGCT La Présidente propose la modification suivante :

« Le bureau est composé d'un(e) Président(e) et **de un(e) à trois** Vice-président(e)s élu(e)s par le comité syndical, permettant la présence des quatre communes au bureau. »

○ **à l'ARTICLE 8 : Conditions de participation financière des communes**

Afin de rapprocher les participations communales au plus près des fréquentations réelles de leur population aux différents services du SIVU, Madame la Présidente propose de modifier les conditions de participation financière comme suit :

« Le financement du SIVU Enfance Jeunesse est assuré par la contribution des collectivités membres conformément aux critères suivants :

Pour les dépenses d'investissement, les collectivités participent au remboursement au prorata de leur nombre d'habitants (sur la base des sources INSEE les plus récentes du territoire) et pour les actions dans lesquelles elles sont engagées, dans la limite des besoins de financement.

Sont concernées : les dépenses d'équipement du siège social et des établissements d'accueil ainsi que le remboursement des annuités d'emprunts relatives aux opérations de construction et d'équipement.

Pour les dépenses de fonctionnement, la participation financière des collectivités est fixée par action et **pour la durée des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente**, pour une période de deux ans comme suit :

➤ Pour les actions Centre de loisirs, Animation jeunesse, Séjours courts et Multi accueil :

- pour moitié, le pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal, sur la base des sources INSEE les plus récentes.

-pour moitié, le pourcentage lié à la moyenne de la fréquentation constatée par collectivité et par action pour l'exercice budgétaire précédent le renouvellement du CEJ entre le 1^{er} octobre n-3 et le 30 septembre n-1 de l'exercice concerné (ex : taux applicables du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 basés sur moyenne de fréquentation par commune entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2020)
pour moitié, le pourcentage lié à l'activité constatée par collectivité et par action pour l'exercice budgétaire précédent le renouvellement du CEJ.

➤ Pour l'action **Lieu accueil enfants parents**, le taux de participation correspond au pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal **au moment de la mise en veille de l'action**.

➤ Pour l'action **Relais assistantes maternelles** :

-pour moitié, le pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal sur les bases des sources INSEE les plus récentes.

-pour moitié, au nombre d'assistantes maternelles exerçant sur le territoire de chaque commune membre (recensé tous les deux ans).

➤ Pour l'action **Temps d'Activités Péri-scolaires** la participation financière des communes est fixée sur **la base des derniers taux connus à l'arrêt de l'action** ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **ACCEPTER** les modifications statutaires telles qu'énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications statutaires telles qu'énoncées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 21H58.

Le Secrétaire,
Jocelyne OLIVIER

Le Maire,
Michel ISSARD